



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Diane NARDIN ^{DN}
Tél. : 03 87 34 33 22
Fax : 03 87 34 33 23
Mél : diane.nardin@moselle.gouv.fr
Réf. : DN ASPE-L9

Objet : Dossier de déclaration concernant la création du
lotissement « Les Grandes Vignes » à GANDRANGE
Accord avant le délai de 2 mois
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER
38, Avenue de Lorraine

57190 FLORANGE

Metz, le 3 février 2014

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Création du lotissement « Les Grandes Vignes »
sur la commune de GANDRANGE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 janvier 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de GANDRANGE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :
- BET SIRUS – Peggy LECOMTE

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER